

REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS ENFANCE

Concernant l'attribution des places en structures multi accueil

Inscription sur liste d'attente

- L'accueil des enfants est possible à partir de 2 mois et demi révolus jusqu' aux 4 ans de l'enfant (jusqu'à 6 ans pour des enfants porteurs de handicap).
- La préinscription peut débuter au début du 4^{ème} mois de grossesse.
- Pour les enfants en âge d'être scolarisés, la préinscription se fait en fonction des places de disponibles les mercredis et les vacances scolaires.
- La demande peut être formulée soit par téléphone, soit lors d'un entretien au Relais Enfance.
- Le dossier peut être envoyé par courrier ou remis lors d'un entretien obligatoire en prenant soin de noter la date à laquelle il a été transmis par la famille.

1. Justificatifs à fournir

- Justificatifs de naissance ou un certificat médical de grossesse révolu.
- Justificatif d'activité (emploi, formation, recherche d'emploi).
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau) ou une attestation de la mairie dans le cas où la famille est en cours d'installation sur la Communauté de Communes.
- Justificatifs d'accès aux minimas sociaux.

2. Composition de la commission

Elle est composée de :

- 2 élus titulaires : le vice –président en charge de la P.E.E.J.
- 2 élus suppléants
- Un élu membre du bureau de l'association « Petit à petit ».
- Les directeurs des structures de multi-accueil
- Les animatrices du Relais Enfance
- Le coordinateur enfance-jeunesse

La commission se réunit en mars de chaque année afin d'attribuer les places dans le respect de l'anonymat des familles.

3. Critères prioritaires d'attribution

Les attributions sont effectuées en fonction des places disponibles proposées par les structures (âge des enfants, nombre de jours) et en fonction des choix des familles (nombre de jours d'accueil par semaine et lieu demandé) indiqués sur le dossier.

Dans le cas où une famille déménage en dehors de la Communauté de Communes en cours d'année, la place pourra être maintenue pour l'enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- Priorité aux résidents de la communauté de communes. Un non résident peut s'inscrire mais ne sera pas prioritaire.
- Date du premier contact pour l'enfant concerné.
- Pour l'accueil régulier, les deux parents doivent être actifs (formation, en recherche d'emploi, travail).
- Si congé parental ou parent au foyer, l'enfant peut bénéficier de maximum 15h/ semaine.
- Priorité aux fratries : si un enfant est déjà accueilli sur la structure lorsque le deuxième y entre.
- 6 places seront réservées pour les bénéficiaires des minimas sociaux.

4. Attribution

- Les familles seront informées par courrier de la décision de la commission.
- Dans un délai de 15 jours, elles doivent confirmer l'inscription auprès des responsables de structures multi-accueil.
- En cas de refus par la famille, aucune autre attribution ne sera accordée pour l'année en cours.
- Vous disposez d'un délai de 48h pour prendre une décision lorsque vous êtes contacté par le Relais Enfance.

5. Maintien et renouvellement de la demande

La pré- inscription est valable en fonction du choix noté dans le dossier. Si la famille ne spécifie pas qu'elle reconduit sa demande, le relais ne maintiendra pas la pré- inscription.

6. Annulation de la demande

- En cas de demande par la famille (mail ou courrier).
- En cas de déménagement hors de la communauté de communes.
- A partir de la scolarisation de votre enfant, la prise en charge du dossier se fera en fonction des places disponibles les mercredis et vacances scolaires.

7. Contacts

Les familles peuvent contacter les animatrices du relais enfance pour toute modification de la demande ou tout autre renseignement :

- par mail : <u>relaisenfance@cdc-portesentredeuxmers.fr</u>
- par téléphone au <u>05.56.20.80.94</u> tous les jours de 9h à 13h et de 14h à 17h